

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : 1) Soutien à la vie associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2020 et Investissement - 2ème répartition 2020
2) Soutien aux médias associatifs - 4ème répartition 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 423 700 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'allouer une subvention d'investissement pour un montant de 2 400 € à l'association figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'annuler les subventions des associations Atlas, et Foyer Rural de Peynier qui en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 ont renoncé à leur subvention accordée pour des projets non réalisés,
- d'approuver les montants d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.
Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**

